

Dans le cadre des opérations qui lui sont déléguées, **France MilkBoard Bassin Grand Ouest** s'engage à :

1. Représenter les intérêts des mandats auprès de l'ensemble des acheteurs.
2. Effectuer le suivi qualitatif sur l'ensemble des critères rentrant dans les modalités de détermination du prix du lait sur la base des échanges d'informations entre le producteur et son organisation de producteurs.
3. Rendre compte au producteur du détail des actions qu'elle conduit en application du présent mandat.
4. Renégocier, le cas échéant, les clauses contractuelles, notamment la clause relative aux modalités de détermination du prix du lait, lorsque celles-ci sont pertinentes pour l'un des cocontractants.

Il est convenu entre les parties que le mandataire effectuera gratuitement ses missions de négociations commerciales des conditions générales de vente (contrat cadre) qui lui sont déléguées.

Fait en deux exemplaires.

A

Le 2019

Signature(s) de tous les associés pour toutes les structures.